



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT

Paris, le 12 juin 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Département
des financements
déconcentrés

à

- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS**

- Pour information

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE**

Note N°2015- DEFIDEC-04

OBJET : Renforcement du dispositif de soutien à l'emploi dans le cadre du plan national « Citoyens du Sport »

Pièces jointes : 2 annexes

I- Le contexte

À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement : « *Du sport, parce que c'est par lui que dès le plus jeune âge, chacun fait l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance mais aussi de l'effort, du dépassement de soi. Nous allons bâtir, avec nos partenaires, les fédérations sportives, des plans « Citoyens du sport ». Nous accompagnerons pour cela la création et la pérennisation d'emplois dans les clubs, au plus près de nos quartiers.* ».

Le sport (comme la culture) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ».

Le sport est un formidable outil éducatif et de mixité sociale, porteur des valeurs de citoyenneté.

En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le plan national « Citoyens du sport » compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre.

Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté, mais aussi dans l'emploi et l'accès à la qualification.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de dégager des moyens spécifiques pour soutenir la professionnalisation du mouvement sportif, en particulier au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le Conseil d'administration du CNDS a, en conséquence, adopté le 9 juin 2015 la délibération n°2015-14 relative au renforcement du dispositif de soutien à l'emploi, dans le cadre du plan national « Citoyens du Sport ».

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités d'organisation de ce soutien spécifique pour l'emploi.

II- Présentation du dispositif des « emplois CNDS / citoyens du sport »

Un axe fort du plan national « Citoyens du sport » consiste à permettre l'accès des jeunes, qui en sont le plus éloignés, à la pratique sportive. A cet effet, il convient de promouvoir une offre sportive diversifiée et adaptée à ce public. Cette offre doit reposer sur les associations sportives, garantes d'activités de qualité et organisées en toute sécurité.

2.1 L'objectif

Ce dispositif est destiné en priorité aux habitants, et notamment aux jeunes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Une attention particulière doit être portée aux jeunes filles qui sont, dans ces quartiers, éloignées des pratiques sportives et dont il convient de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives grâce à une offre adaptée.

Il vise au recrutement de 300 éducateur(trice)s sportif(ve)s supplémentaires en 2015 dans le but de faciliter l'accès à la pratique sportive en QPV.

2.2 Le financement

Ce dispositif spécifique est financé par une enveloppe complémentaire d'un montant de 2,7 millions d'euros, ajoutée aux crédits de la part territoriale pour 2015.

La répartition des objectifs en matière de création d'emplois est présentée en annexe 1. Elle est calculée au prorata de la population résidant en QPV.

Si ces crédits ne sont pas consommés, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions.

2.3 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale (art. 4-1-3 du règlement général du CNDS).

2.4 Les conditions de recrutement

- ♦ Seuls les emplois créés en 2015 pourront bénéficier d'une aide dans le cadre du présent dispositif.
- ♦ Trois situations d'éligibilité permettent de bénéficier d'une aide au titre du dispositif « emploi CNDS / citoyens du sport » (non cumulatifs) :
 - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV ;
 - le siège social du club est situé dans un QPV ;
 - les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV.

- ♦ Le recrutement d'éducatrices sportives doit être particulièrement encouragé.
- ♦ Le plafond de l'aide financière par emploi et par an est de 18 000 €. Pour 2015, quelle que soit la date de début de la convention, le montant de l'aide s'élève à 9 000 € (correspondant à une durée de 6 mois).
- ♦ Cette aide est non dégressive. Sa durée est de 3 ans (36 mois, répartis sur 4 années civiles). A l'issue de cette période, il pourra être décidé par le Conseil d'administration de l'éventuel renouvellement de ces aides.
- ♦ L'objectif de création de 300 emplois en 2015 s'ajoute à celui fixé dans la note de service N°2015-DEFIDEC/DSE-01 du 9 janvier 2015. Est présenté, en annexe 2, le rappel des objectifs à atteindre par région en termes d'emplois à la fin de l'année 2015. Ils comportent, désormais, pour chaque région, l'objectif chiffré à atteindre augmenté des « emplois CNDS / citoyens du sport » ainsi que du nombre d'emplois (1 000) devant être créés en QPV (circulaire DS/B1/12015/93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville) d'ici à 2017.

2.5 La démarche sur ORASSAMiS et le conventionnement

L'enveloppe consacrée aux « emplois CNDS / citoyens du sport » sera spécifiquement fléchée dans ORASSAMiS.

Une nouvelle modalité a été créée au sein de l'objectif opérationnel « Aide à l'emploi ». Elle s'intitule « Emploi CNDS / citoyens du sport ». Cette modalité devra être sélectionnée exclusivement pour ce dispositif. Il faudra, par ailleurs, impérativement utiliser les modèles de conventions pluriannuelles mis à votre disposition dans ORASSAMiS (modèle papier ou modèle électronique de l'onglet « convention pluriannuelle »). Vous devrez également préciser « Emploi CNDS / citoyens du sport » dans l'annexe financière (case "modalités ou dispositif"), ainsi que le nom et le prénom du titulaire du poste.

2.6 Le calendrier de mise en œuvre

Il est rappelé que les dates de transmission des demandes de paiement à l'agence comptable du CNDS, pour la part territoriale, sont fixées au :

- 30 octobre 2015 pour l'envoi des états de paiement sur ORASSAMiS ;
- 13 novembre 2015 pour la réception au CNDS des courriers comprenant les états de paiement et les pièces jointes afférentes (conventions, RIB).

En outre, les dossiers instruits devront être impérativement saisis dans ORASSAMiS avant le 25 septembre 2015, pour permettre, au titre du suivi des décisions du CIEC, un premier bilan du dispositif le 30 septembre 2015.

Ces dates s'appliquent au présent dispositif. Aucun délai supplémentaire ne sera accepté.

III-Liste des personnes ressources au CNDS

- Agathe BARBIEUX, Chef du Département des Financements Déconcentrés
agathe.barbieux@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-41
- Jacques GAUCHER, Adjoint au Chef du Département des Financements Déconcentrés
jacques.gaucher@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-16
- Laureen GIROUX, Adjointe au Chef du Département des Financements Déconcentrés
laureen.giroux@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-42
- Gaspard MAINIE, Chargé de mission au sein du Département des Financements Déconcentrés
gaspard.mainie@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-33
- Nicolas MENNETREY, Adjoint au Chef du Département des Financements Déconcentrés
nicolas.mennetrey@jeunesse-sports.gouv.fr / 01-53-82-74-59

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

Je me tiens, ainsi que le département des financements déconcentrés – DEFIDEC – à votre disposition pour toute information complémentaire jugée nécessaire.

Jean-François GUILLOT

Note de service N°2015- DEFIDEC-04
Annexe n°1

La répartition par région des (300) emplois supplémentaires à créer dans le cadre du plan « Citoyens du Sport » en 2015 est la suivante :

Territoire	Objectif en nombre d'emplois "CNDS/Citoyens du sport" à créer en 2015 Plan citoyens du sport	Montants 2015
Alsace	8	72 000 €
Aquitaine	6	54 000 €
Auvergne	2	18 000 €
Bourgogne	4	36 000 €
Bretagne	5	45 000 €
Centre	9	81 000 €
Champagne-Ardenne	6	54 000 €
Corse	1	9 000 €
Franche-Comté	4	36 000 €
Ile de France	89	801 000 €
Languedoc-Roussillon	13	117 000 €
Limousin	2	18 000 €
Lorraine	7	63 000 €
Midi-Pyrénées	7	63 000 €
Nord-Pas de Calais	29	261 000 €
Basse Normandie	3	27 000 €
Haute Normandie	7	63 000 €
Pays de la Loire	8	72 000 €
Picardie	8	72 000 €
Poitou-Charentes	4	36 000 €
Prov-Alpes-Côte d'Azur	29	261 000 €
Rhône Alpes	21	189 000 €
Guadeloupe	2	18 000 €
Guyane	7	63 000 €
Martinique	2	18 000 €
Réunion	9	81 000 €
Mayotte	8	72 000 €
St Pierre & Miquelon	0	- €
Nouvelle Calédonie	0	- €
Polynésie Française	0	- €
Wallis & Futuna	0	- €
TOTAL	300	2 700 000 €

Note de service N°2015- DEFIDEC-04
Annexe n°2

Répartition par région des objectifs de création d'Emplois CNDS sur la part territoriale du CNDS en 2015

TERRITOIRE	Répartition des 600 emplois supplémentaires	Objectif à atteindre en 2015 en nombre total d'emplois CNDS à gérer sur la PT*	Objectif en nombre d'emplois CNDS à créer en 2015 pour atteindre 4322 emplois en gestion constante**	Nombre d'ESQ territoriaux déconcentrés au niveau régional	Objectif en nombre d'emplois CNDS/Citoyens du sport à créer en 2015 - Plan citoyens du sport	Nombre total d'emplois à gérer au 31/12/2015 (Emplois CNDS + ESQ + Citoyens du sport)
Alsace	15	111	65	9	8	128
Aquitaine	29	195	69	18	6	219
Auvergne	13	89	29	13	2	104
Bourgogne	16	122	37	12	4	138
Bretagne	25	198	94	17	5	220
Centre	23	188	64	20	9	217
Champagne-Ardenne	14	109	71	14	6	129
Corse	6	17	11	1	1	19
Franche-Comté	13	57	12	8	4	69
Ile de France	92	625	401	21	89	735
Languedoc-Roussillon	25	208	100	23	13	244
Limousin	9	57	29	9	2	68
Lorraine	21	182	83	17	7	206
Midi-Pyrénées	27	163	53	23	7	193
Nord-Pas de Calais	35	259	134	10	29	298
Basse Normandie	13	108	42	8	3	119
Haute Normandie	15	110	44	5	7	122
Pays de la Loire	28	223	78	19	8	250
Picardie	17	105	48	13	8	126
Poitou-Charentes	16	138	63	15	4	157
Prov-Alpes-Côte d'Azur	42	286	133	32	29	347
Rhône Alpes	49	413	109	30	21	464
Guadeloupe	9	69	37	2	2	73
Guyane	6	47	31	1	7	55
Martinique	8	53	26	3	2	58
Réunion	17	117	65	4	9	130
Mayotte	4	16	9	1	8	25
St Pierre & Miquelon	1	5	5	0	0	5
Nouvelle Calédonie	6	34	27	1	0	35
Polynésie Française	5	14	9	0	0	14
Wallis & Futuna	1	4	3	0	0	4
TOTAL	600	4 322	1 981	349	300	4971

*Hors emplois sportifs qualifiés territoriaux

**Ce calcul prend en compte la différence entre l'objectif du nombre d'emplois à gérer en 2014 et le nombre d'emplois finalement gérés (860) ainsi que les emplois dont l'aide se termine fin 2014 (-510)

1. Colonne verte : ces 600 emplois CNDS à créer ont été répartis selon le poids de la part territoriale attribuée en 2015 à chaque région (Ex : En Alsace, la PT 2015 représente 2,53% de la PT Totale. L'Alsace devra donc créer 2,53% des 600 emplois, soit 15 emplois CNDS).
2. Colonne orange : il s'agit du nombre total d'emplois à créer pour atteindre 4322 emplois en gestion constante.
3. Colonne rouge : ils'agit du nombre d'emplois CNDS/Citoyens du sport à créer pour atteindre 300 au 31/12/2015. La répartition des objectifs a été faite en fonction de la population régionale en QPV.